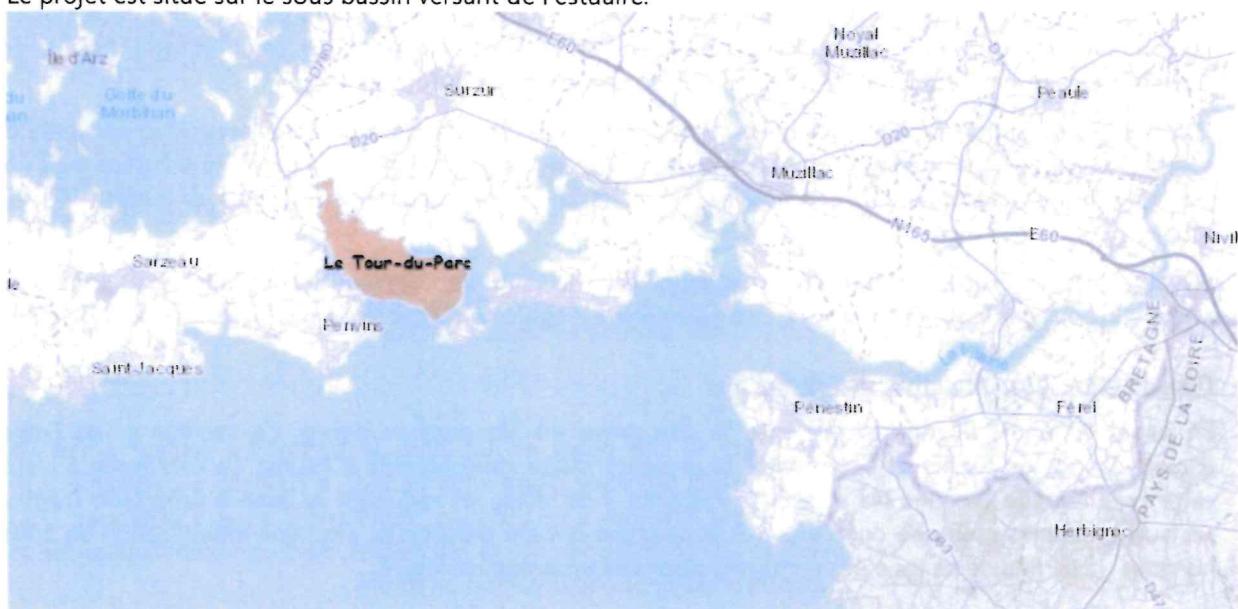


**A202437 - Avis de la CLE du SAGE  
Vilaine sur le projet de PLU révisé du  
Tour du Parc (56)**

**Présentation du dossier :**

Le projet concerne la révision du projet de PLU de la commune littorale du Tour du Parc, située entre Sarzeau, Surzur et Damgan. Ce Plan Local d'Urbanisme doit notamment permettre à la commune d'intégrer les dernières évolutions réglementaires, de traduire à l'échelle communale les documents communautaires et supra-communaux, tout en réinterrogeant les enjeux du territoire (délibération de mise en révision).

Le projet est situé sur le sous bassin versant de l'estuaire.



Localisation du projet (source : SAGE sur mon territoire)

**Analyse du dossier :**

**Dans le tome 1 (diagnostic et état initial de l'environnement) :**

En page 105, les inventaires de boisements (52 ha) et de haies (63 km) sont présentés. La fonctionnalité de celles-ci a été étudiée, notamment au regard de leur rôle écologique, de brise-vent et de lutte contre l'érosion.

En page 110, le dossier indique que l'inventaire du SAGE recense 450 ha de zones humides. La CLE précise que cet inventaire n'a pas été réalisé par le SAGE, qui n'est pas maître d'ouvrage. Cet inventaire date de 2007, et a été réalisé par un prestataire pour le compte du PNR. Il convient de préciser que cet inventaire date de plus de 10 ans et a été réalisé à une période antérieure à la définition des critères permettant l'identification réglementaire des zones humides. Toutefois, l'analyse de cet inventaire montre une qualité sur le travail réalisé (identifiant tout de même 45% du territoire en zone humide), bien que la CLE ne dispose que d'une synthèse ne permettant pas la vérification que les deux critères d'identification ont bien été utilisés. Une actualisation de cet inventaire serait intéressante à réaliser. Par ailleurs, la commune est en partie située dans le périmètre RAMSAR (pour 540ha) du Golfe du Morbihan.

Il est indiqué que des inventaires complémentaires ont été réalisés sur des secteurs pressentis pour l'extension de l'urbanisation, ce qui a permis de relever la présence de 4,8 ha de zones humides supplémentaires. **La CLE salue cette démarche, mais relève que ces inventaires n'ont pas été transmis à la CLE pour validation et intégration à la base de données du territoire.**

Sur la commune, il est recensé 23 km de cours d'eau, avec de multiples étiers.

En page 129, il est expliqué que la gestion de l'eau potable est la compétence d'Eau du Morbihan pour la production et le transport, et de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la distribution. L'eau potable provient de deux puits souterrains à Tréffléan et d'un captage en eaux superficielles à Trégat. Il est indiqué que la capacité de production d'eau potable de GMVA est supérieure à la consommation sur le territoire de l'ancien syndicat de la presqu'île de Rhuys, mais sans que les chiffres de cette consommation ne soient communiqués.

En page 130, le rapport indique que l'assainissement collectif est une compétence de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et que les eaux usées sont traitées sur la station de Penvins à Sarzeau. Toutefois, il est précisé qu'un dispositif de régulation permet de dévier la charge collectée supérieure à 2000 EH sur la station de Kergorance, d'une capacité de 30 000 EH. Le tableau synthétique présenté montre que les deux stations ne sont pas conformes en performance en 2024, en lien avec les eaux parasites. La collectivité a prévu des travaux sur les réseaux et postes de refoulement, en particulier sur le Tour du Parc.

En page 131, le rapport explique que la compétence sur la gestion des eaux pluviales est portée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui a conçu un règlement de gestion des eaux pluviales urbaines avec une politique de non-raccordement des nouveaux projets et un dé-raccordement en cas de renouvellement urbain.

En page 141, les risques naturels sont présentés, dont le PPRL de la presqu'île de Rhuys et Damgan, qui s'applique pour partie sur la commune. Cette dernière est également concernée par le recul du trait de côte.

#### **Dans le tome 2 (justification des choix) :**

En pages 83 à 85, le rapport présente le site prévu en Ub dans le bourg. Ce secteur a fait l'objet d'investigations de terrain et a démontré la présence d'une zone humide à l'ouest. La commune a inscrit cette zone humide en zone Na et a évité l'atteinte à ce milieu en réduisant la zone à urbaniser. D'autres secteurs pressentis pour une ouverture à l'urbanisation ont été prospectés, avec une identification de zones humides : la commune ne les a pas conservés pour une urbanisation future.

En page 113, le rapport précise que l'inventaire bocager de 2022 a permis d'identifier 63km de haies, et qu'elles sont toutes protégées en zones A et U, et la majorité en zone U. Un travail important sur l'identification des fonctionnalités de ces haies a également été réalisé, conduisant à protéger ces haies selon leur intérêt paysager ou écologique.

En page 117, le rapport indique qu'une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau a été inscrite au PLU dans toutes les zones. La CLE informe la commune que le projet de futur SAGE Vilaine (non approuvé)<sup>1</sup> prévoit, dans son règlement, une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau en tête de bassin versant, et une bande de 20 mètres en dehors.

En page 118, le rapport indique que la délimitation des zones humides forme une sous-trame spécifique, avec des figurés différents selon la source des inventaires. Il est également indiqué qu'un secteur identifié comme humide dans l'inventaire initial a été urbanisé après la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau en 2016 démontrant l'absence de zone humide sur la parcelle. La CLE demande à la commune de faire parvenir les éléments postérieurs à l'inventaire de 2007 : inventaires complémentaires et, si la commune en a la possession, données du projet de 2016. Cela permettra de valider ces éléments nouveaux, d'actualiser les bases de données, et donnera la possibilité à la commune de ne plus faire apparaître la trame humide sur le secteur de l'espace Pierre Derennes.

<sup>1</sup> Le projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 21/03/2025, et la phase de consultations a été engagée, préalablement à son adoption finale. Les informations concernant le projet de SAGE sont données à titre indicatif.

**Dans le règlement :**

Les zones humides et cours d'eau sont identifiés dans le cadre des éléments de paysage à préserver, et font l'objet d'une trame spécifique qui se superpose aux différents zonages.

La problématique des espèces invasives est reprise dans l'OAP Trame Verte et Bleue. Toutefois, il serait utile de l'intégrer au règlement écrit, soit dans les prescriptions générales, soit dans la partie Traitement environnemental et paysager de chaque zone, par une phrase comme « les espèces invasives telles que définies par le Conservatoire Botanique National de Brest et dont la liste est annexée au présent règlement sont interdites », tout en annexant ladite liste.

Au vu des éléments transmis, le projet de PLU révisé de la commune du Tour du Parc **pourra être considéré comme compatible** avec le SAGE de la Vilaine dès lors que les compléments d'inventaire des zones humides auront été validés par la CLE,

**À la Roche Bernard, le 2 septembre 2025**

**Le Président de la CLE du SAGE Vilaine**

**Michel DEMOLDER**



